

**8 % des enfants handicapés âgés de 6 à 15 ans et accompagnés par les établissements ou services qui leur sont dédiés ne sont pas scolarisés. La scolarisation en milieu ordinaire progresse, au détriment de celle au sein des ESMS.**

La scolarisation en milieu ordinaire ou dans une unité externe<sup>1</sup> à l'établissement progresse

Fin 2022, une très grande majorité des 113 200 enfants et adolescents handicapés de 6 à 15 ans<sup>2</sup> accompagnés par des établissements ou structures médico-sociaux (ESMS) sont scolarisés, en milieu ordinaire<sup>3</sup> ou au sein de la structure (tableau 1). Fin 2022, près d'un sur dix reste toutefois non scolarisé, cette proportion ne diminuant que légèrement depuis 2010 (8 % en 2022 contre 10 % en 2010).

Entre 2018 et 2022, l'enseignement en milieu ordinaire et en unité d'enseignement externe a progressé (+ 3 points pour chacun des deux types) au détriment de l'enseignement au sein des structures médico-sociales<sup>4</sup>.

Dans les Itep, 2 % des jeunes ne sont pas scolarisés, contre 60 % dans les établissements pour jeunes polyhandicapés

Dans les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés, six jeunes sur dix ne sont pas scolarisés en 2022, mais cette proportion diminue régulièrement : elle était de 70 % en 2018, 75 % en 2014 et 85 % en 2010. Parmi les enfants accompagnés dans les instituts médico-éducatifs (IME) et les instituts d'éducation motrice (IEM), la scolarisation a lieu en majorité dans des unités d'enseignement internes (entre cinq et six enfants sur dix) et un peu plus de 10 % des jeunes ne sont pas scolarisés.

2 % des jeunes de 6 à 15 ans accompagnés en instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Itep) ne sont pas scolarisés. La progression de la scolarisation dite, « ordinaire », (et hors unités localisées pour l'inclusion scolaire [Ulis] et section d'enseignement général et professionnel adapté [Segpa]) est importante pour les enfants relevant de ces structures : de un sur cinq en 2010 à plus d'un sur deux en 2022.

Enfin, 44 % des jeunes de 6 à 15 ans accompagnés par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) sont scolarisés en classe ordinaire (hors Ulis et Segpa) ; 45 % sont scolarisés en Ulis et 4 % en Segpa.

Les jeunes déficients sensoriels sont, plus que les autres, scolarisés en milieu ordinaire

Les modalités de scolarisation varient en fonction de la déficience principale de l'enfant. La scolarisation dans l'enseignement ordinaire est le mode le plus fréquent pour les enfants ayant des déficiences sensorielles (50 %), motrices (44 %) et psychiques (39 %). 4 enfants sur 10 ayant une déficience principale intellectuelle sont scolarisés en unité d'enseignement dans un établissement médico-social. ■

### Pour en savoir plus

Farges, A. (À paraître). 174 000 enfants et adolescents handicapés accompagnés par des structures dédiées fin 2022. DREES, *Études et Résultats*

<sup>1</sup> Voir glossaire (annexe 2) : Unité d'enseignement.

<sup>2</sup> L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus depuis la loi pour une École de la confiance de juillet 2019. Précédemment, l'instruction était obligatoire de 6 à 16 ans révolus. L'âge en années révolues est l'âge au dernier anniversaire (de ce fait, l'instruction n'est plus obligatoire à partir du jour anniversaire des 16 ans). Nous ne disposons pas, dans l'enquête ES-Handicap, de l'âge révolu mais de l'âge atteint dans l'année (différence entre l'année de l'enquête et

l'année de naissance). Nous avons donc choisi la tranche d'âge « 6 à 15 ans inclus ».

<sup>3</sup> C'est-à-dire au sein d'un établissement de l'Éducation Nationale, en classe ordinaire ou autre dispositif de type Segpa, Ulis, Erea etc.), y compris si la scolarité est partagée entre l'établissement scolaire et l'établissement médico-social.

<sup>4</sup> En 2022, on estime qu'environ 31 800 jeunes de 6 à 15 ans sont scolarisés au sein d'un établissement médico-social.

**Tableau 1** Scolarisation des jeunes âgés de 6 à 15 ans selon le type de structure

En %

Scolarisation / Type de structure	IME	Itep	Étab. enfants poly-handicapés	IEM	Étab. pour jeunes déficients sensoriels	Autres <sup>1</sup>	Ser-vices	Étab. pour jeunes et adultes <sup>2</sup>	En-semble <sup>3</sup>
Non scolarisé	12	2	60	12	3	18	2	22	8
Unité d'enseignement dans un établissement médico-social	55	23	33	56	38	21	<1	6	28
Unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire	19	9	4	16	27	9	2	2	11
Enseignement ordinaire à temps complet ou partiel (hors Ulis, Segpa, Erea) <sup>4</sup>	7	51	3	10	25	27	44	50	28
Ulis - 1 <sup>er</sup> degré	3	3	<1	3	2	15	24	10	11
Ulis - 2 <sup>nd</sup> degré	3	5	<1	2	3	5	20	6	10
Segpa	<1	5	<1	<1	1	<1	4	2	2
Erea	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Autre	<1	2	<1	<1	1	4	2	2	1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Répartition par type de structure<sup>3</sup></b>	<b>36</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>100</b>

1. Établissements expérimentaux pour l'enfance handicapée, établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, jardins d'enfants spécialisés et foyers d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés.

2. Lieux de vie et établissements expérimentaux pour personnes handicapées.

3. Une même personne peut être accompagnée par deux structures à la fois ; la répartition de la colonne « Ensemble » est donc calculée hors doubles comptes. La répartition par type de structure est calculée avec doubles comptes.

4. Y compris si la scolarité est partagée entre l'établissement scolaire et l'établissement médico-social.

**Note** > Les 10 % de valeurs manquantes à la variable sur le type de scolarisation (6-15 ans) ont été supprimées.

**Lecture** > 12 % des jeunes handicapés de 6 à 15 ans inclus accompagnés en IME ne sont pas scolarisés.

**Champ** > Enfants âgés de 6 à 15 ans inclus accompagnés dans une structure médico-sociale au 31/12/2022, France.

**Source** > DREES, enquête ES-Handicap 2022.

**Tableau 2** Scolarisation des jeunes âgés de 6 à 15 ans et déficience principale

En %

Scolarisation	Déficience principale						
	Déf. intel-lectuelles	Troubles du psy-chisme	Déf. senso-rielles	Déf. motrices	Poly-handicap	Autres <sup>1</sup>	En-semble
Non scolarisé	7	6	2	4	62	3	8
Unité d'enseignement dans un étab. médico-social	39	23	15	23	28	19	28
Unité d'enseignement externalisée dans un étab. scolaire	15	8	13	6	4	10	11
Enseignement ordinaire à temps complet ou partiel (hors Ulis, Segpa, Erea) <sup>2</sup>	11	39	50	44	4	35	28
Ulis - 1 <sup>er</sup> degré	15	9	8	10	1	15	11
Ulis - 2 <sup>nd</sup> degré	11	9	7	9	<1	13	10
Segpa	1	4	1	1	<1	4	2
Erea	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
Autre	<1	2	2	2	<1	1	1
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Déf. principale des jeunes<sup>3</sup></b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>100</b>

1. Troubles de la parole et du langage (à l'exclusion des troubles du langage dus à une surdité), plurihandicap, déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles et autres déficiences non désignées par ailleurs.

2. Y compris si la scolarité est partagée entre l'établissement scolaire et l'établissement médico-social.

3. Les chiffres diffèrent de ceux de la fiche 1.6 car le champ est ici celui des 6 à 15 ans inclus.

**Lecture** > 7 % des enfants handicapés (6-15 ans) ayant pour déficience principale une déficience intellectuelle ne sont pas scolarisés.

**Champ** > Enfants âgés de 6 à 15 ans inclus accompagnés dans une structure médico-sociale au 31/12/2022, France.

**Source** > DREES, enquête ES-Handicap 2022.